

AVIS PUBLIC


AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 6 mai 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE	ARTICLE RÉGLEMENTAIRE VISÉ
240 route 138 Lot 3 832 365	<ul style="list-style-type: none">• Régulariser la marge de recul latéral nord-est de 0.88m au lieu de 3m• Régulariser la somme des marges de recul latérale de 5.04m au lieu de 6m.	Article 6.2.3, feuillet des normes B-19, du règlement de zonage 104

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 16^e jour du mois d'avril 2024



Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière